Avis du Résident

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Demande d'autorisation de commerce en région frontalière (Ordonnance G.G. n° 33/9 du 6.1.1950)

Le soussigné NJIRABAKIGA 6.						
Non-autochtone	B/ Autochtone-capita	C/ Autochtone indépendant				
nationalité /		Colline Kilamuzuzi				
installé au Centre Commercial	Nom /	Sous-Chefferie (hte te				
de/	Prénoms /	Chefferie Buganza-Nova				
Registre de Commerce nº	Colline /	Territoire Kibungu				
demande l'autorisation de commercer	Sous-chefferie	Registre de Commerce nº 12.852				
dans le centre de négoce de	Chefferie /	demande l'autorisation de faire le com-				
·····	Territoire	merce et de résider au Centre de Négoce				
Territoire de	-	de Kilamuruzi				
sur parcelle nº		sur la parcelle nº 22				
par l'intermédiaire du capita indigène	KIBUNGO	Gakenke le 20/1/1960				
dont signalement ci-contre.	4122	•				
le		signature hynaliakigo				
signature						

Décision du Gouverneur :

Avis motivé de l'Administrateur

de Territoire

TERRITOIRE DU **RUANDA-URUNDI**

Demande d'autorisation de commerce en région frontalière (Ordonnance G.G. n° 33/9 du 6.1.1950)

Avis du Résident

. L	e soussigné NJ/RABAKI	6A G.
Non-autochtone	B/ Autochtone-capita	C/ Autochtone indépendant
nationalité 1		Colline Kilamuzugi
installé au Centre Commercial	Nom	Sous-Cherferie Atete
de /	Prénoms /	Chefferie Buganga-Nord
Registre de Commerce nº	Colline	Territoire Kibungu
demande l'autorisation de commercer	Sous-chefferie /	Registre de Commerce nº 12.852
dans le centre de négoce de /	Chefferie /	demande l'autorisation de faire le com-
**************************************	Territoire /	merce et de résider au Centre de Négoce
Territoire de		de Lilanueruzi
sur parcelle nº		sur la parcelle nº 22
par l'intermédiaire du capita indigène		Ga Reake le 20/1/1960
dont signalement ci-contre.		<u>C</u>
le		signature hyineliakiga
signature		
Avis motivé de l'Administrateur		Avis du Résident

Décision du Gouverneur :

de Territoire

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Demande d'autorisation de commerce en région frontalière (Ordonnance G.G. n° 33/9 du 6.1.1950)

	Le soussigné NJIRABAKIGA G.					
V	Non-autochtone	B/ Autochtone-capita		C/ Autochtone indépendant		
	nationalité /). -		Colline Kilamuruzi		
(s	installé au Centre Commercial	Nom		Sous-Cheferie htete		
	de/	Prénoms	<i></i>	Chefferie Buganza- Word		
	Registre de Commerce nº/	Collina	/	Territoire Kilmngu		
	demande l'autorisation de commercer	Sous-chefferie	<i>f</i>	Registre de Commerce nº 72/52		
	dans le centre de négoce de	Chefferie	1	demande l'autorisation de faire le com-		
	······································	Territoire	<i></i>	merce et de résider au Centre de Négoce		
	Territoire de			de Kilamuruzi		
	sur parcelle nº/			sur la parcelle nº 22		
	par l'intermédiaire du capita indigène			Gakenke 10 20/1/1960		
	dont signalement ci-contre.					
				signature hypialishing.		
	signature					
	Avis motivé de l'Administrateur			Avis du Résident		
	de Territoire					

Décision du Gouverneur :

10851 pire.

TERRITORE, DE **RUANDA-URUNDI**

Décision du Gouverneur :

Demande d'autorisation de commerce en région frontalière (Ordonnance G.G. nº 33/9 du 6.1.1950)

Le soussigné MUNYABUHORO Joseho Al Non-autochtone B! Autochtone-capita C Autochtone indépendant nationalité Colline Ryamagana installé au Centre Commercial Nom Sous-Cheiferie Rumag ana de Prénoms Chefferie Buganza-Sud Collina Registre de Commerce nº Territoire Kilungu demande l'autorisation de commercer Sous-chefferie Registre de Commerce nº854 dans le centre de négoce de Chefferie demande l'autorisation de faire le com-Territoire merce et de résider au Centre de Négoce commercial Territoire de de Rusma, mana sur parcelle no sur la parcelle nº 25 et 24 par l'intermédiaire du capita indigène le 22 décembre 59. dont signalement ci-contre. signature signature Avis motivé de l'Administrateur Avis du Résident de Territoire

N° 33/193/H41/F08.

Usumbura, le 27 janvier 1960. Pour le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Pour le Contrôleur des douanes, absent, Le Vérificateur Ppal-des douanes, SAVILLE, J.

Terrilair.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Jossier

Demande d'autorisation de commerce en région frontalière (Ordonnance G.G. n° 33/9 du 6.1.1950)

e soussigné RAYA BINTI ALI

		2 30 d 30 ig ii c	
A/	Non-autochtone	B/ Autochtone-capita	C Autochtone in
	nationalité arabe		Colline
	installé au Centre Commercial	Nom	Sous-Cheiferie
	de Rva magana	Prénoms	Chefferie
	Registre de Commerce nº 11316	Colline	Territoire
	demande l'autorisation de commercer	Sous-chefferie	Registre de Co
1	dans le centre de negoce de	Chefferie	demande l'auto
		Territoire	merce et de rési
	Territoire de Kibunga		de
	sur parcelle nº	,	sur la parcelle r
	dont signalement ci-contre.	æ.	
	Kigali e 22/II/59		signa
	Av do BINT all		
,	Avis motivé de l'Administrateur	=	Avis du

Avis du Résident

Favorible

de Territoire

Décision du Gouverneur :

favorable

PETIT JA

N° 33/191/H41/F08. Accord.

Usumbura, le 27 janvier 1960. Pour le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Pour le Controleur des douanes, absent, Le Vérificateur Poal des douanes, SAVILLE, J.

Territaine

Autochtone indépendant

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Josier

Demande d'autorisation de commerce en région frontalière (Ordonnance G.G. n° 33/9 du 6.1.1950)

Al Non-autochtone

nationalité Omane

installé au Centre Commercial

de Rwamagana

Registre de Commerce nº 11005

demande l'autorisation de commercer

dans le centre de mégages de commercial de Rwamaga na

Territoire de hibungu

sur parcelle nº 2

par l'intermédiaire du capita indigène
dont signalement ci-contre.

Rwamagana le 2/12/1999.-

Avis motivé de l'Administrateur

de Territoire

Décision du Gouverneur :

PETIT JA

Le soussigné HAMUD BIN HASSAN

Autochtone-capita

Nom

Prénoms

Colline

Sous-chefferie

Chefferie

Territoire

Colline

Sous-Chefferie

Chefferie

Territoire

Registre de Commerce no

demande l'autorisation de faire le com-

sur la parcelle nº

/ la

merce et de résider au Centre de Négoce

signature

Avis du Résident

favorable

N° 33/192/H41/F08.

Usumbura, le 27 janvier 1960. Pour le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Pour le Controleur des douanes, absent, Le Vérificateur Phaldes douanes, SAVIIIE J.

et.